



DELIBERATION N° 1
Du Conseil d'Administration du CCAS DE SAINT GERMAIN LAPRADE

<p>Date de convocation : 08/03/2023</p> <p>Date d'affichage : 08/03/2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents</u> : BEAL Marie-Claude – BEAUFORT Alexandra - BEAUME Dominique – CHANAL Guy – CHAPELLE Guy— DEFAY Odile – DEMOURGUES Michel – CHARBONNIER Etienne – PANDRAUD Joseph - PEYRET Betty – TEYSSONNEYRE Jean - BRUYERE Claude</p> <p><u>Absents excusés</u> : Madame CHARPENTIER Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à Marie-Claude BEAL, Monsieur RIVAT Jérôme qui a donné pouvoir à Betty PEYRET</p> <p>M DEMOURGUES Michel a été élu secrétaire.</p>
<p>Objet : Débat d'Orientation Budgétaire.</p>	<p>L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a codifié les dispositions résultant de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, précisant que l'élaboration du budget primitif doit être précédée, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget.</p> <p>La Loi NOTRE du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 relatifs aux débats d'orientation budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière (article 107 de la loi).</p> <p>Elle concerne également les Centres Communaux d'Action Sociale.</p> <p>Cette loi en outre précise les dispositions qui imposent aux exécutifs locaux de présenter aux assemblées délibérantes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur lequel va s'appuyer le débat d'orientation budgétaire.</p> <p>Les membres du conseil d'administration prennent acte du bilan des activités 2022 et des orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des activités et donc des dépenses et recettes en fonctionnement (le CCAS n'ayant pas de dépenses d'investissement).</p> <p>Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas donné lieu à un vote et le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023. ➤ Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération. <p style="text-align: center;">Fait à Saint Germain Laprade le 27/03/2023</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 40%;"> <p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p>043-214301905-20230327-DELCCAS1_2023-DE Reçu le 27/03/2023</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Président</p>  <p>Guy CHAPELLE</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Michel DEMOURGUES</p> </div> </div>
<p><i>Le Président du CCAS, certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés</i></p>	